

JOURNÉE DE DISCUSSION GÉNÉRALE SUR LES SOLUTIONS AUX DÉFIS RENCONTRÉS PAR LES ENFANTS ATTEINTS D'ALBINISME

DECLARATION FINALE

Reconnaissant que les enfants atteints d'albinisme font face à des défis sanitaires, sociaux et de sécurité uniques qui nécessitent des réponses urgentes et adaptées pour assurer la pleine jouissance de leurs droits et de leur bien-être

Conscient de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant; de l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique; du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des personnes handicapées en Afrique; le Plan d'Action de l'Union Africaine pour Mettre Fin aux Attaques et Violations des Droits de l'Homme ciblant les Personnes Atteintes d'Albinisme en Afrique (2017-2021) et les Lignes directrices du Parlement Panafricain sur l'élimination des pratiques néfastes liées aux accusations de sorcellerie et aux attaques rituelles.

Préoccupé par la stigmatisation, les préjugés et l'isolement social auxquels sont confrontés les enfants atteints d'albinisme, qui sont aggravés par des formes multiples et combinées de discrimination qui ont une incidence sur leurs droits à la vie, à la santé, à la sécurité et à l'éducation.

Profondément préoccupé par les informations faisant état de pratiques néfastes, y compris les mutilations, les meurtres et la traite d'enfants atteints d'albinisme, et les insuffisances importantes en matière de droits à la santé et à l'éducation, notamment en ce qui concerne la mise en place d'aménagements et d'une assistance raisonnables, y compris l'accès à la crème solaire qui peut sauver des vies

Reconnaissant le rôle vital que peuvent jouer le CAEDBE, les États membres de l'Union africaine, les organisations internationales, non gouvernementales, la société civile organisations et les membres de la communauté dans le plaidoyer et la contribution à une société inclusive et équitable pour les enfants atteints d'albinisme.

Nous, les participants de la Journée de discussion générale sur les solutions aux défis rencontrés par les enfants atteints d'albinisme, tenue le 17 avril 2024, réaffirmons la Résolution N° 19/2022 du Groupe de travail du CAEDBE sur les droits des enfants handicapés sur la situation des enfants atteints d'albinisme en Afrique,

1. Exhortons le CAEDBE et l'Union africaine à :

- Accélérer la nomination d'un envoyé spécial sur l'albinisme par l'Union africaine pour superviser la mise en œuvre effective du Plan d'action de l'Union africaine pour mettre fin aux attaques et autres violations des droits de l'Homme ciblant les personnes atteintes d'albinisme en Afrique
- Encourager les États membres à adopter et à appliquer rigoureusement la législation visant à protéger les droits et le bien-être des enfants atteints d'albinisme
- Élaborer et adopter une Note d'orientation sur la protection et la promotion des droits et du bien-être des enfants atteints d'albinisme en Afrique .

2. Exhortons les États membres de l'Union africaine à :

- Ratifier le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les droits des personnes handicapées en Afrique et intégrer le Plan d'action de l'Union africaine pour mettre fin aux attaques et autres violations des droits de l'Homme ciblant les personnes atteintes d'albinisme en Afrique (2021-2031) par l'adoption de plans d'action nationaux sur l'albinisme
- Impliquer les enfants atteints d'albinisme et les organisations de personnes atteintes d'albinisme dans l'élaboration des Lois et des politiques les concernant, et renforcer la capacité des enfants atteints d'albinisme à se faire entendre et á défendre leurs droits au sein de leurs familles et leurs communautés.
- Conformément aux lois et aux normes internationales en matière de droits de l'Homme, élaborer une stratégie nationale spécifique pour traiter de la fourniture et de l'accès aux services de santé gratuits ou abordables, aux équipements de protection, aux crèmes solaires et aux appareils fonctionnels dont ont besoin les enfants atteints d'albinisme,

Veiller à ce qu'il existe des dispositions légales sur l'éducation inclusive, et à
protéger et prévenir la violation des droits des enfants atteints d'albinisme et
répondre à leurs besoins psychosociaux lorsqu'ils ont subi et sont exposés à
des préjudices, et veiller en outre à ce que les auteurs d'attaques contre des
enfants atteints d'albinisme soient traduits en justice

3. Exhortons les organisations internationales/non gouvernementales/de la société civile à :

- Collaborer avec les États membres pour renforcer les efforts de sensibilisation afin de favoriser la compréhension et l'acceptation des enfants atteints d'albinisme, avec des séances de sensibilisation ciblées pour le personnel scolaire, les parents et les élèves afin de lutter contre les brimades et la discrimination, et de garantir le droit à l'éducation des enfants atteints d'albinisme
- Fournir une assistance technique et un soutien au renforcement des capacités aux États membres pour la collecte et l'analyse de données ventilées par handicap, y compris l'albinisme, afin d'éclairer l'élaboration des politiques et les programmes.
- Collaborer avec les États membres pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux globaux répondant spécifiquement aux besoins des enfants atteints d'albinisme
- Plaider en faveur de la ratification et de la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux sur les droits des personnes atteintes d'albinisme et surveiller le respect de ces instruments par les États membres afin d'assurer la responsabilité.
- Allouer des ressources et des fonds pour soutenir les programmes et les initiatives visant à relever les défis uniques auxquels sont confrontés les enfants atteints d'albinisme, y compris l'accès aux soins de santé, à l'éducation et aux services sociaux
- Mener des efforts de recherche et de collecte de données pour mieux comprendre la prévalence et l'impact de la discrimination et de la violence contre les enfants atteints d'albinisme, afin d'éclairer le plaidoyer et les programmes fondés sur des données probantes

Adopté le 17 Avril 2024 Maseru, Royaume du Lesotho